

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : **29**

Présents ou représentés : **29**

Qui ont pris part à la délibération : **29**

Date de la convocation : **12/02/2018**

Date d'affichage : **15/02/2018**

**de la Commune de COGOLIN
Séance du jeudi 22 FEVRIER 2018**

L'an deux mille dix-huit et le 22 février 2018 à 19 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Bastide Pisan, sous la présidence de Monsieur Marc Étienne LANSADÉ, Maire

PRESENTS : Éric MASSON - Audrey TROIN - Régine RINAUDO - Rémy FÉLIX - Laëtitia PICOT - René LE VIAVANT - Aimé GARNIER - Élisabeth CAILLAT - Patrick GARNIER - Margaret LOVERA - Patricia BERENGUIER - Valérie ROBIN - Pascal CORDÉ - Christelle DUVERNET - Anthony GIRAUD - Jeanne LAURITO - Manuel REQUIN - Ernest DAL SOGLIO - Patricia PENCHENAT - Frédéric LACOUR - Malika OUAREZKI - Erwan DE KERSAINTGILLY -

POUVOIRS : Monique LEBLANC à Régine RINAUDO / Sébastien MACREZ à Eric MASSON / Jonathan LAURITO à Marc Étienne LANSADÉ / Gaëtan MULLER à Laëtitia PICOT / Renée FALCO à Audrey TROIN / Michel DALLARI à Ernest DAL SOGLIO /

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Jeanne LAURITO

L'article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que le maire présente au conseil municipal un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Conformément au même article du CGCT, le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du conseil municipal, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Envoyé en préfecture le 01/03/2018

Reçu en préfecture le 05/03/2018

Affiché le - 7 MARS 2018

ID : 083-218300424-20180222-2018__6-DE

Besger
Levrault
N° 2018/185

CM 22/02/2018

N° 2018/006

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'EXERCICE 2018

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local ainsi que les orientations générales de la municipalité pour le budget primitif 2018 sont décrits dans le rapport d'orientation budgétaire annexé à la présente, lequel constitue le support du débat d'orientation budgétaire 2018.

Il est donc proposé au Conseil municipal de prendre acte de la tenue des débats d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2018, sur la base du rapport d'orientation budgétaire annexé à la délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2312-1,

Vu le rapport d'Orientation Budgétaire pour 2018,

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- a débattu des orientations et informations budgétaires figurant dans le rapport communiqué à cet effet ;
- approuve les orientations budgétaires ;
- dit que le rapport sera mis à disposition du public sur le site internet de la commune et consultable en mairie et qu'il sera adressé au Président de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A LA MAJORITE - 27 POUR - 2 CONTRE** (Pascal CORDÉ - Anthony GIRAUD).

Le Maire,


Marc Étienne LANSARD

